

République Française  
Commune de Remigny  
71150 Remigny

Département  
Saône et Loire

Arrondissement  
Chalon sur Saône

Canton  
Chagny

ARRETE DU MAIRE  
N°14-2024

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION SUR LA D109 EN AGGLOMERATION SUR LE  
TERRITOIRE DE REMIGNY**

**Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,  
Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chassey-le-Camp du 13 mars 2024.  
Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Cheilly-lès-Maranges du 13 mars 2024.  
Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Gilles du 13 mars 2024.  
Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Dennevy du 13 mars 2024.  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Léger-sur-Dheune du 15 mars 2024.  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Charrecey du 14 mars 2024.  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Côte d'Or du 18 mars 2024.  
Vu la demande présentée par l'entreprise THIVENT SAS, domiciliée 41 rue Beaubernard 71300 Montceau-les-Mines, courriel : d.miller@thivent-sas.com, en date du 20/02/2024,  
Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien et réparation sur l'ouvrage dit Pont de Remigny, et qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers sur la D109 en agglomération, sur le territoire de Remigny, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de Remigny,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Lorsque la signalisation est en place, la circulation est interdite à tous les véhicules, sur la D109 en agglomération du PR 8 + 1000 au PR 9 + 15 sur le territoire de Remigny et déviée, dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D62, sur le territoire de Remigny,
- D113 et D974B, sur le territoire de Santenay,
- D974, sur le territoire de Santenay, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Saint-Gilles, Dennevy et Saint-Léger-sur-Dheune,
- D978, sur le territoire de Saint-Léger-sur-Dheune et Charrecey.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Lorsque la signalisation est en place, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, sur la D109 en agglomération du PR 8 + 786 au PR 8 + 1000, sur le territoire de Remigny

**Article 4** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise THIVENT SAS (Tél.03 85 79 59 34), au droit du chantier et par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42), domicilié 14 rue Jules Etienne Marey 71150 Chagny pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Une astreinte sera mise en place par l'entreprise afin que le numéro indiqué soit joignable 24h/24h et 7j/7j.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de Remigny pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8** : Monsieur le Maire de Remigny, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or, l'entreprise THIVENT SAS et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Santenay, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Saint-Gilles, Dennevry, Saint-Léger-sur-Dheune et Charresey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours de Côte d'Or, Monsieur le Directeur du SAMU de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur du SAMU de Côte d'Or, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), la Direction des Routes et des Infrastructures du Département de Saône-et-Loire et à la Direction des Routes du Département de Côte d'Or

Fait à Remigny le 20 mars 2024

Le maire de REMIGNY

Copie à : brigade de proximité de Chagny – VNF –  
Compagnie SP Chalon sur Saône – La Poste –  
Sirtom –

Pierre PAYEBIEN

